

“Article 1.—Au nom du Seigneur, Amen. Je, Raimond, serviteur des pauvres de Jésus-Christ, et Gardien de l'Hôpital de Jérusalem, avec le Conseil du Chapitre des Frères, ai fait les présents Règlements pour être observés dans la maison de l'Hôpital de Saint-Jean-Baptiste de Jérusalem. Je veux donc que tous les Frères qui s'engageront au service des pauvres et à la défense de l'Eglise Catholique, maintiennent et observent, avec la grâce de Dieu, les Trois choses qu'ils lui ont promises, qui sont la chasteté, l'obéissance, c'est-à-dire, qu'ils feront exactement tout ce qui leur sera commandé par le Grand-Maître, et de passer leur vie sans rien posséder en propre, parce que Dieu leur demandera compte de ces trois choses, le jour du jugement”.

Exercice de la Milice pour Jésus-Christ.

“Article 2.—Notre Ordre fut doté, augmenté et enrichi depuis sa première fondation, par la libéralité, l'aide et la faveur du Saint-Siège Apostolique, des Rois, et des Princes Catholiques, et par la piété des Fidèles, de terres, de possessions, de droits de Justice, de grâces, de privilèges et d'exemptions, afin que les Chevaliers qui y auraient fait profession, joignissent la Milice à la véritable charité, qui est la mère, et le fondement solide de toutes les vertus, à l'hospitalité, et à l'attachement sincère à la foi ; et qu'occupés de ces deux différentes fonctions, ils ne songeassent à se distinguer que par leur mérite. Les soldats de Jésus-Christ sont uniquement destinés à combattre pour sa gloire, pour maintenir son culte, et la Religion Catholique, aimer, révéler et conserver la justice, favoriser, soutenir et défendre ceux qui sont dans l'oppression, sans négliger les devoirs de la sainte Hospitalité.

“Ainsi les Chevaliers de l'Hôpital, en s'acquittant avec piété de l'un et de l'autre de ces devoirs, doivent porter sur leur habit une Croix à huit points, afin qu'ils se souviennent de porter dans le cœur, la Croix de Jésus-Christ, ornée des huit vertus qui l'accompagnent ; et qu'a-